

Objet :

**Marché Voirie Communale
Avenant Plus-value**

N° AD-2025-11-06-29

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Considérant la décision de la CAO du 16 Octobre 2025 décidant de valider l'avenant ci-dessous

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider l'avenant présenté à la CAO en date 16 Octobre 2025, pour le marché de voirie communale, reconductible sur 4 années maximum. Marché de base annuel de 166 500.00 € ht maximum pour une durée de 4 années Ce montant est porté, pour l'année 2025, par avenant à :

Marché de base	166 500.00 € ht
Avenant	55 000.00 € ht

Soit un maximum de travaux pour l'année 2025 de **221 500.00 € ht**

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à LESPIGNAN, le 6 Novembre 2025

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le **28 NOV. 2025**

ID : 034-213401359-20251106-AD2025_11_06_29-AR

Jean-François GUIBERT



28 NOV. 2025

